



TITRE	Sport Sécuritaire Politique de réciprocité
TYPE	Politique
ENTRÉE EN VIGUEUR	1er juin 2026
DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION	10 janvier 2026
FRÉQUENCE DE RÉVISION	Tous les trois ans
COMPOSANTE CIBLE	Pickleball NB – Direction et conseil d'administration
SECTEUR RESPONSABLE	Pickleball NB - Général
DISTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none">- Direction et conseil d'administration- Clubs affiliés- Membres
ADOPTÉ LE	11 février 2026

1. RÉSUMÉ

La présente politique a pour objectif d'assurer la reconnaissance et l'application cohérentes de toutes les sanctions disciplinaires imposées par Pickleball Nouveau Brunswick (l'« Organisation ») et ses membres.

L'Organisation et ses membres reconnaissent l'importance de la sécurité dans le sport pour tous les participants

1. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à Pickleball NB et à ses membres.

2. RESPONSABILITÉS

L'Organisation et ses membres doivent :

- a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel concernant des personnes à l'Organisation et à tout membre auquel la personne est ou était affiliée, sauf décision contraire de l'instance décisionnaire.
- b) Dès réception d'une décision disciplinaire ou d'appel, déterminer — conformément à la Politique en matière de discipline et de plaintes —

si des mesures supplémentaires s'imposent à l'encontre de la ou des personnes nommées dans la décision.

- c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par l'Organisation ou ses membres, selon le cas.

3. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La politique sera révisée tous les trois ans, ou selon les besoins opérationnels.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 1er juin 2026